

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le cinq février, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions Route de Mâcon - 71120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 30 janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N° DEL2026_005 - URBANISME / HABITAT ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE CHASSENARD, LA MOTTE-SAINT- JEAN, LUGNY-LÈS-CHAROLLES, SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS, SUIN ET VENDENESSE-LÈS-CHAROLLES

La carte communale constitue un document d'urbanisme simplifié : elle a pour objet de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises. À la différence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la carte communale ne comprend pas un règlement fixant les règles de construction. Ce sont les prescriptions du règlement national d'urbanisme qui s'opposent à tout projet de construction au sein des secteurs où les constructions sont autorisées.

Il est à noter que l'ensemble des cartes communales du territoire n'ont jamais été mises à jour suite à l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais en 2014.

La Communauté de Communes Le Grand Charolais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°2019-145 en date du 18 décembre 2019. Dans cette même délibération, le conseil communautaire a également précisé les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation.

L'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendennes-lès-Charolles a pour objectif de supprimer ces documents d'urbanisme devenus obsolètes suite à l'approbation du PLUi du Grand Charolais.

Ainsi, le conseil communautaire du Grand Charolais, par délibération n°2021-159, en date du 14 décembre 2021, avait prescrit une procédure d'abrogation pour les cartes communales des six communes mentionnées précédemment.

De plus, le conseil communautaire du Grand Charolais, par délibération n°2025-049, en date du 15 mai 2025, d'annexer un dossier de présentation en lien avec cette procédure d'abrogation des cartes communales.

Cette procédure a fait l'objet d'une enquête publique concomitante avec la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et la procédure d'établissement de périmètres délimités des abords menée par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les modalités de tenue de cette enquête publique ont été fixées par arrêté du Président du Grand Charolais n°2025_SG024 en date du 08 septembre 2025. Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} octobre 2025 à 09h00 au 31 octobre 2025 à 17h00 inclus.

Les conclusions de la commission d'enquête publique ont été remis au Grand Charolais le 30 novembre 2025, et sont disponibles via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1FD92b7u7mo-WDZfclFD9msPcCydEBQh-?usp=drive_link

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Dans son avis, inclus dans ledit rapport, la commission d'enquête publique expose notamment :

« Les six cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles doivent être abrogées afin d'être intégrées au PLUi. Cette démarche permettra d'éviter la coexistence de plusieurs documents d'urbanisme et d'assurer leur cohérence juridique. Elle répondra également aux nouvelles exigences en matière d'aménagement du territoire, en particulier celles liées à la sobriété foncière, à la protection des espaces agricoles et à la compatibilité avec le SCoT du Pays Charolais-Brionnais. Enfin, cette abrogation favorisera une harmonisation des règles d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la CCLGC (...).

Au vu des analyses présentées dans ce document et dans le rapport, la commission émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles. »

Par la présente délibération, le Conseil communautaire du Grand Charolais est invité à approuver l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles.

Il est précisé que l'abrogation des cartes communales sera ensuite soumise à l'autorité administrative compétente de l'État, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération pour approuver définitivement cette procédure, à savoir :

- par la prise d'un arrêté de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire concernant l'abrogation des cartes communales de La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin et Vendenesse-lès-Charolles.
- par la prise d'un arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant l'abrogation de la carte communale de Chassenard.

Il est proposé d'approuver l'abrogation desdites cartes communales comme présentée dans le dossier disponible via le lien ci-après :
https://drive.google.com/drive/folders/1audLbLEcZqU_lkvloEZDIwIedLoIYHgS?usp=drive_link,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

Vu la délibération n°2021-159 du conseil communautaire du Grand Charolais, en date du 14 décembre 2021, prescrivant la procédure d'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles,

Vu la délibération n°2025-049 du conseil communautaire du Grand Charolais, en date du 15 mai 2025, complétant la délibération en date du 14 décembre 2021,

Vu la carte communale de Chassenard, approuvée par le Préfet de l'Allier en date du 31 mai 2010,

Vu la carte communale de La Motte-Saint-Jean, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 14 avril 2011,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Vu la carte communale de Lugny-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 03 juin 2008,

Vu la carte communale de Saint-Aubin-en-Charollais, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 15 novembre 2010,

Vu la carte communale de Suin, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 08 mars 2011,

Vu la carte communale de Vendenesse-lès-Charolles, approuvée par le Préfet de Saône-et-Loire, en date du 22 septembre 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais, approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08/01/2026

Considérant la consultation du Conseil des maires en date du 22/01/2026,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles**
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire concernant l'abrogation des cartes communales de La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles**
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier concernant l'abrogation de la carte communale de Chassenard,**
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents,**
- de préciser que l'abrogation des cartes communales de Chassenard, La Motte-Saint-Jean, Lugny-lès-Charolles, Saint-Aubin-en-Charollais, Suin, Vendenesse-lès-Charolles prendra effet le jour après que Messieurs les Préfets de Saône-et-Loire et de l'Allier aient pris les arrêtés en lien avec cette procédure, et après que la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Grand Charolais deviendra exécutoire (soit à compter de l'exécution de la dernière mesure de publicité qui sera la publication du PLUi approuvé sur le Géoportail National de l'Urbanisme).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Paul DUMONTET
Membres présents à la séance : 55	Votants : 66

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Michel ROSSAT, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne-Thérèse BLANCHARD, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, ÉRIC NAGRAL, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Philippe AUMEUNIER, Bérénice PORTIER, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, Elodie HENRY, Patrick PAGÈS, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER, Yves LABAUNE

Délégués ayant donné pouvoir :

Pierre BERTHIER à Edith TERRIER, André ACCARY à Michel TRAVELY, Catherine CLERGUÉ à Gérald GORDAT, Céline BIJON à Anne-Thérèse BLANCHARD, Guillaume CHAUVEAU à David BÊME, Thierry DESJOURS à Chantal CHAPPUIS, Cédric FRADET à Nicole GEORGES, Fabien GENET à Magali DUCROISET, Aurore PERRIER à Patrick BOUILLON, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Paul DUMONTET

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Louis ACCARY, Stéphanie BOULOT, Stéphane JOURNET, Nathalie LELIEVRE, Jean-Baptiste LEFORT, Esmel Bienin DAVID, Jean-Marc NESME, Bernard PLET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 5 février 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais